HK/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 016-2013/AN du
16 mai 2013 portant autorisation de ratification
des accords de don n° H822-BF et n°TF 013637
conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et
l'Association Internationale de développement
(IDA) pour le financement de la troisième phase
du Deuxième Programme national de Gestion des
Terroirs (PNGT2-3).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-074/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 juin 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 016-2013/AN du 16 mai 2013 portant autorisation de ratification des accords de don n° H822-BF et n°TF 013637 conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de développement (IDA) pour le financement de la troisième phase du Deuxième Programme national de Gestion des Terroirs (PNGT2-3);

DECRETE

ARTICLE 1:

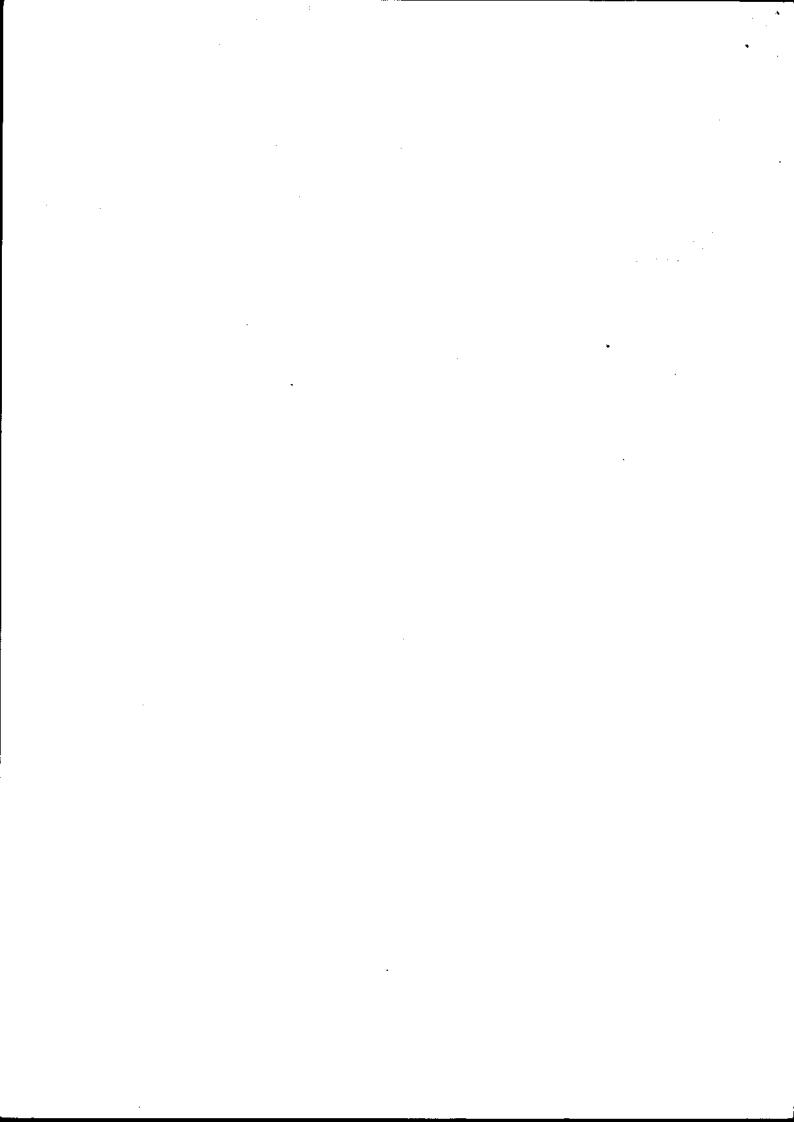
Est promulguée la loi n° 016-2013/AN du 16 mai 2013 portant autorisation de ratification des accords de don n° H822-BF et n°TF 013637 conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de développement (IDA) pour le financement de la troisième phase du Deuxième Programme national de Gestion des Terroirs (PNGT2-3)

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 juin 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 016-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DES ACCORDS DE DON N° H822-BF ET N° TF 013637
CONCLUS LE 25 FEVRIER 2013 ENTRE LE BURKINA FASO
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(IDA) POUR LE FINANCEMENT DE LA TROISIEME PHASE
DU DEUXIEME PROGRAMME NATIONAL
DE GESTION DES TERROIRS (PNGT2-3)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 mai 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les Accords de don N° H822-BF et N° TF 013637 conclus le 25 février 2013 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement de la troisième phase du deuxième Programme national de gestion des terroirs (PNGT2-3).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 16 mai 2013

Le Président

Soungalo Ap

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALLA